

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/389 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MOLE CROISIERE DANS LE PORT D'AJACCIO

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
M. PIERI Pierre-Timothee à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean  
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul  
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Signer le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de construction du môle croisière dans le port d'Ajaccio ;
- Lancer l'appel d'offres restreint correspondant.

**ARTICLE 2 :**

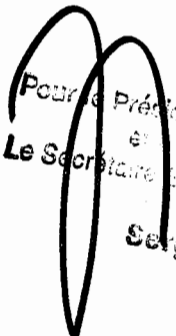
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



Pour le Président du Conseil Exécutif  
et  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée  
Serge TOMI



## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT PORT D'AJACCIO CONSTRUCTION D'UN MOLE CROISIERE**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de construction du môle croisière dans le port d'Ajaccio, en Corse-du-Sud.

#### **1 - NATURE DE L'OPERATION**

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de construction d'un môle dédié à la croisière dans le port d'Ajaccio.

Cet ouvrage a pour objectif de répondre à la forte augmentation du trafic dans le domaine de la croisière et d'offrir des qualités d'accueil optimales aux compagnies maritimes et aux croisiéristes sur le port d'Ajaccio.

Par une délibération en date du 21 novembre 2003, l'Assemblée de Corse a approuvé les caractéristiques principales de cet ouvrage, et pris acte de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse sur cette opération dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétence organisés par la loi du 22 janvier 2002.

Aussi, pour la réalisation de cet équipement, il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres restreint, en application des articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

#### **2 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION**

Les principales clauses de la consultation des entreprises sont les suivantes:

- Appel d'offres restreint avec variantes autorisées
- Marché passé en application des articles 61 à 65 du C.M.P.
- Publication dans les journaux habilités, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur des Travaux Publics et au Journal Officiel des Communautés Européennes.
- Délai de remise des offres : 37 jours à compter de la date d'envoi de l'avis à la publication.
- Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires.
- Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix révisables.

#### **3 - COÛT DES PRESTATIONS**

L'estimation des prestations est confidentielle et sera communiquée à la Commission d'Appel d'Offres lors de l'ouverture des plis.

#### **4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Ce marché sera imputé sur une autorisation de programme à créer dans le cadre du budget primitif 2004 de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les participations financières de l'Etat dans le cadre du CPER 2000-2006, de l'Europe dans le cadre du DOCUP 2000-2006, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud au titre d'un fonds de concours de la concession portuaire, ont été précisées dans le rapport n° 2003/O2/298.